



REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE Année 2021 – 2022

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire, qui accueille les enfants scolarisés à la Bastide des Jourdans.

Le personnel communal en assure l'accueil, l'animation et la surveillance.

Article 1 : ACCUEIL

Les enfants sont accueillis :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - **le matin** : de 7h30 à 8h30
 - un petit déjeuner est offert par la municipalité
 - **le soir** : de 16h30 à 18h30

- ✓ Les enfants accueillis l'après-midi devront apporter leur goûter.
Les chewing-gums et les bonbons sont interdits

Article 2 : INSCRIPTIONS

Les fiches d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la Mairie bastidedesjourdans.com et sont à retourner en mairie au plus tard le 20 août de chaque année :

- ✓ Inscription annuelle : pour la semaine complète ou pour 1, 2 ou 3 jours mais toujours les mêmes.
- ✓ Inscription mensuelle : au moyen d'un calendrier à compléter à l'avance et à remettre en mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@bastidedesjourdans.com

Les services de la garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif établi par enfant :

- ✓ Garderie du matin : 1,50€
- ✓ Garderie du soir : 2,00€ de 16h30 à 18h30 (forfait)

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, une majoration de 50% sera effectuée sur l'heure dépassée.

- **Toute heure commencée est due, toutes modifications de garderie devra être donné au minimum 48h à l'avance. (Sauf cas exceptionnels)**
- Tous les enfants appartenant à des agents, AVS, ou enseignants qui seront laissés sous la surveillance de la garderie et non par leurs soins, recevrons une facture.

Article 3 : ARRIVEES et DEPARTS

- ✓ Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants (en classe de maternelle). Ils ne doivent pas laisser les enfants à la grille de l'entrée.
- ✓ Aucun retard ne sera toléré. La non-punctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.
- ✓ Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à partir seuls avant 17h30 ou 18h30 sans autorisation parentale.
- ✓ Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Article 4 : RENSEIGNEMENTS – ASSURANCE – AUTORISATIONS DIVERSES

- Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription. (Informez le secrétariat de la mairie en cas de modifications en cours d'année).
- Les enfants doivent impérativement être assurés.
- Nous informer si votre enfant est allergique ou sous traitement médical.

Article 5 : SECURITE

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription)
- Les parents doivent signer et nous rapporter le présent règlement ainsi que l'autorisation d'hospitalisation ci-après afin que le service de garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 6 : RESPECT DU REGLEMENT

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance des règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements. Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions Garderie scolaire

Type de problème	Mesures
① - Refus des règles de vie en collectivité - Non-respect des biens et des personnes - Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens - Harcèlement	Courrier d'information aux parents
② Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	1 ^{er} avertissement : convocation en mairie.
③ Récidive	2 ^{ème} avertissement : convocation avec la commission des affaires scolaires, exclusion temporaire de 2 jours
④ Récidive	3 ^{ème} avertissement : exclusion automatique de 4 jours
Si renouvellement de 3 avertissements : exclusion définitive	

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront

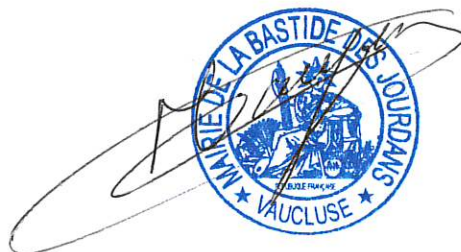
convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 7 : EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et aux tableaux d'affichage de l'école.

Délibéré et voté par la commune dans sa séance du 1^{er} juillet 2021.

Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



✂.....

Règlement garderie

Nom parent 1 :
Signature :
(mention *lu et approuvé*)

Nom parent 2 :
Signature :
(mention *lu et approuvé*)

Coupon à transmettre à la mairie